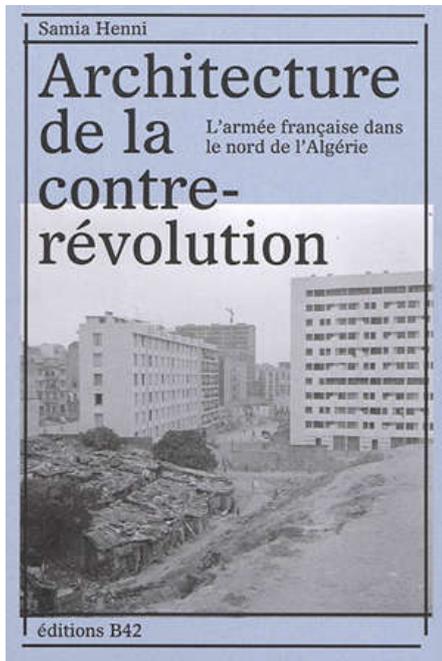


Samia Henni est née à Alger. Elle est historienne et théoricienne de l'architecture. Elle a obtenu son doctorat en histoire et théorie de l'architecture à l'Ecole polytechnique fédérale de Zurich et est actuellement maîtresse de conférences à l'université Cornell aux Etats-Unis. Elle a notamment écrit Architecture de la contre-révolution. L'armée française dans le nord de l'Algérie (éditions B42).



Pourquoi avoir décidé d'écrire ce livre ? Pourquoi vous être spécifiquement penchée sur les stratégies spatiales de la France en Algérie pendant la guerre d'indépendance ?

Je suis contre l'amnésie et la version de l'histoire que l'on nous impose. Le 23 février 2005, la V^e République française sous la présidence de Jacques Chirac a fait passer le décret-loi n° 2005-158 sur la « reconnaissance de la nation et la contribution nationale en faveur des Français rapatriés ».

L'article 4 demandait aux enseignants d'enseigner le « rôle positif » du colonialisme français à leurs élèves, particulièrement en Afrique du Nord (les départements français en Algérie, les départements français du Sahara algérien et les protectorats français du Maroc et de la Tunisie). La seconde phrase de l'article 4 stipulait que « les programmes scolaires reconnaissent en particulier le rôle positif de la présence française outre-mer, notamment en Afrique du Nord, et accordent à l'histoire et aux sacrifices des combattants de l'armée française issus de ces territoires la place éminente à laquelle ils ont droit ».

Avec l'article 4, les autorités françaises ont dicté le contenu des leçons d'histoire, ont endoctriné les élèves des écoles françaises, ont forcé les enseignants à passer sous silence un grand nombre de massacres coloniaux infâmes, ont forcé les enseignants comme les élèves à louer le colonialisme et l'impérialisme français, à nier la violence du colonialisme, à infléchir le travail d'historiens et les débats qui les animent, à offenser tous ceux qui ont vécu, ou vivent toujours, sous un régime colonial, à sous-estimer la responsabilité des autorités coloniales françaises et à célébrer les crimes du groupe terroriste paramilitaire connu sous le nom d'Organisation de l'armée secrète (OAS). Il ne s'agit là que de quelques-unes des conséquences de cette loi.

Contrairement à l'amnésie imposée par l'article 4, qui a existé sous cette forme pendant

une année, ce livre étudie un fragment de ce que les autorités françaises ont tenté de dissimuler. Il met en lumière quelques-uns de la myriade des personnages et des effets « non-positifs » (pour paraphraser le législateur français) du colonialisme français – y compris le rôle clé joué par l'armée française – sur le territoire et le peuple algériens (la présence coloniale française la plus longue en Afrique du Nord – qui a débuté en 1830) pendant la guerre menée pour garder l'Algérie sous domination française.

Pourriez-vous revenir sur la création de camps de regroupement en Algérie ? En quoi le regroupement de civils algériens dans ces camps s'inscrivait-il dans une « stratégie militaire contre-révolutionnaire familière à l'armée française ?

L'armée française a mis en place une sorte de « zonage » territorial. Tout le territoire algérien a été progressivement envahi par des infrastructures modifiables et des toiles hermétiques de checkpoints, de miradors, de postes militaires, de fortifications des frontières, de champs de mines et de clôtures électriques, tout cela permettant des opérations militaires contre-révolutionnaires constantes. L'armée française a progressivement alloué des ères particulières du territoire de l'Algérie à l'une des trois catégories militaires principales : les zones opérationnelles, les zones de pacification et les zones interdites.

Au sein des zones opérationnelles, les officiers avaient ordre d'utiliser tous les moyens possibles pour restaurer la sécurité nationale. Dans les zones de pacification contrôlées militairement, l'armée employait l'action psychologique contre les civils, qui étaient administrés, supervisés, endoctrinés, ainsi qu'entraînés à collaborer avec l'armée, de manière coercitive. Et, finalement, il y avait les zones interdites, des secteurs désignés comme devant être débarrassés de tout être vivant – y compris des animaux – et servant de zones de tir libre pour l'armée de terre et de l'air française.

Les régions interdites étaient souvent des lieux isolés, ils ne comprenaient pas seulement d'immenses forêts et hauts-plateaux, mais aussi de vastes zones rurales inhabitées (comme les Aurès) desquelles les populations civiles algériennes étaient déplacées en masse pour sécuriser une zone de « sécurité nationale » pour l'armée française.



La directive la plus indiscutable consistait à vider les zones interdites, forçant ainsi les civils à quitter leurs foyers, leurs villages et les terres arables. Cette opération militaire n'a pas seulement endommagé d'innombrables villages existants et déraciné nombre de paysans algériens, elle a également engendré la mise en place de ce que l'armée française a appelé les « centres de regroupement » dans l'Algérie sous domination française, et que j'appelle, dans le livre, les camps de regroupement. L'armée française appelait les civils qui étaient forcés de vivre dans les camps « les regroupés ».

Selon l'Inspection générale des regroupements de population (IGRP), une institution militaire créée en 1959 et dont le mandat était de vérifier la progression du regroupement de la population civile, « la création du regroupement est le moyen le plus efficace pour soustraire la population à l'influence des rebelles », et elle est allée jusqu'à affirmer que « la politique de regroupement est l'une des pièces maîtresse de la manœuvre de pacification. »

Quel était le rôle de l'audiovisuel pour l'armée française ? Qu'est-ce que le Service cinématographique des armées et quel était son rôle ?

La loi française du 3 avril 1955 déclarant l'état d'urgence a permis aux autorités françaises de « prendre toutes les mesures pour assurer le contrôle de la presse et des publications de toutes sortes, tout comme celui des émissions de radio, des films ou des pièces de théâtre. » Ainsi, les textes, les images, les séquences audio, les films, les pièces de théâtre et toute information sur la guerre d'indépendance algérienne, y compris sur les camps de regroupement, étaient juridiquement sujets à contrôle, censure, saisie, pénalité et mesures policières. À cette fin, un bureau de la propagande, nommé le 5^e bureau, proposait une information tactique visant à influencer les attitudes, croyances, émotions, motivations, valeurs et comportements des gens.

Cette campagne de guerre psychologique incluait également la représentation visuelle et

textuelle des camps de regroupement avant le scandale médiatique de 1959, un effort qui s'est poursuivi jusqu'à la dissolution du bureau en février 1960. Le 5^e bureau supervisait et guidait les productions textuelles et audiovisuelles des photographes, cameramans et réalisateurs professionnels des armées, embauchés par le service cinématographique des armées (SCA), qui existe toujours aujourd'hui, sous le nom d'Établissement de communication et de production audiovisuelle de la défense (ECPAD). L'équipe du SCA a couvert les événements clés, comme le putsch des généraux de 1958 et 1961, et a produit un matériel de propagande sur des questions spécifiques.

En mars 1957 par exemple – au milieu de la sanglante bataille d'Alger, conduite par les commandants les plus radicaux de l'armée française – le SCA a sorti un film de propagande sous le titre *Képi bleu*. *Képi bleu* était un surnom donné aux officiers de la SAS car, contrairement à d'autres officiers, ils portaient des képis bleus. Tourné en couleurs, ce film mettait en scène officier képi bleu jovial dont la mission était de « pacifier » les zones rurales et de continuer la « mission civilisatrice » coloniale de la France en Algérie. Ce film de propagande a été largement diffusé et vu par une large audience en Algérie comme en France, et il a été traduit en arabe et en anglais. Afin de comprendre comment la censure a été renforcée, il est intéressant d'analyser ce qui n'était pas montré et dit dans le film et d'interroger le type d'information qui y était exploitée puis largement diffusée.

Que signifiait le concept de « pacification » pour l'armée française ?

Le terme « pacification » n'était pas un terme nouveau dans le vocabulaire de l'armée française. Le mot « pacification » avait déjà été employé au 19^e siècle pendant les longues années qu'ont duré les guerres de colonisation françaises en Algérie, tout comme dans d'autres territoires d'Afrique et d'Asie du Sud-Est (comme Madagascar ou le Tonkin) ; mais la monarchie française avait également utilisé ce mot au 16^e siècle, par exemple pendant les guerres européennes de religion. Bien que l'expression elle-même demeure globalement inchangée, les politiques, méthodes et technologies de la pacification ont été considérablement réorganisées et ont été graduellement améliorées pour être en adéquation avec les conditions du 20^e siècle, surtout après la Seconde Guerre mondiale et le début de la guerre froide.

Pendant la Révolution algérienne, le bureau psychologique du haut commandement a publié un *Guide pratique de pacification* adressé aux commandants français des compagnies, escadrons et sous-districts de l'Algérie coloniale française, destinée à former les officiers sous leur autorité. Le texte sur les différentes méthodes utilisées pour forger les instruments de la pacification précise que « cela signifie de clarifier pour chaque soldat qu'il doit avoir, en plus de son action purement militaire, une action psychologique qui n'est pas moins importante et qui s'exerce par le contact humain. » Cette recommandation signifie que la « pacification » impliquait de cibler la population algérienne pour les actions militaires comme sociopsychologiques et que chaque soldat devait devenir, selon les directives, un « agent de la pacification. »

Pourriez-vous revenir sur le rapport entre « les fantômes de Vichy » et l'Algérie coloniale ?

Le chapitre intitulé « le fantôme de Vichy à Constantine » se concentre sur le

développement des camps de regroupement dans le département algérien du Constantinois sous le mandat de l'ancien fonctionnaire de Vichy Maurice Papon.

Papon a été condamné, en 1998, pour crimes contre l'humanité pour sa participation à la déportation de Juifs de Bordeaux vers des camps de concentration pendant la Seconde Guerre mondiale - des antécédents qui ne l'ont pas empêché de servir comme inspecteur général de l'administration en mission extraordinaire (civile et militaire) dans l'Est algérien et comme préfet du département du Constantinois de 1956 à 1958.

Peu avant le premier putsch des généraux à Alger le 13 mai 1958, Papon a été promu à la position de préfet de police de Paris. En juin de la même année, le général de Gaulle a maintenu Papon en place, de telle manière que sous la nouvelle 5^e République, Papon (qui est resté en place jusqu'à janvier 1967) est devenu le chef de police ayant servi le plus longtemps depuis Louis Léprieux au tournant du 20^e siècle (comme Papon le proclamait lui-même fièrement).

Ce chapitre questionne et souligne l'héritage entre le régime fasciste français, le régime colonial français et les quatrième et cinquième républiques.

Qu'est-ce que le plan de Constantine ? Quel a été le rôle de Jacques Soustelle, alors ministre délégué des Territoires et Départements d'outre-mer, du Sahara et de l'Énergie atomique ?

Le 3 octobre 1958, le général de Gaulle annonçait, place de la Brèche (aujourd'hui place du 1^{er} novembre), dans la ville algérienne de Constantine, le lancement d'un plan de développement économique et social colossal sur cinq ans pour l'Algérie sous domination française. Le plan a donc été reconnu comme le plan de Constantine (1959-1963), d'après la ville où il a été proclamé publiquement.

En accompagnement de celui-ci, il a également stratégiquement lancé un plan pour assurer la prolongation du long et inéquitable « rapport » entre la France et l'Algérie qui avait commencé en 1830, soulignant que « parce que c'est la nature des choses, le destin de l'Algérie aura pour bases, tout à la fois, sa personnalité et une solidarité étroite avec la métropole française. » Vu à partir de cette perspective, ce que de Gaulle voulait sans doute dire en propageant le terme « solidarité », plus tard exprimé sous le terme « coopération », était en réalité la protection de l'exploitation économique, militaire et atomique par la France du sol de ce qui allait devenir l'Algérie indépendante, telle qu'elle a en effet été méticuleusement négociée dans les accords d'Evian de mars 1962.

En se référant aux « ressources nécessaires » (fonds financiers) dont le pays aurait besoin pour mettre en œuvre un tel plan, de Gaulle a déclaré que le « sol et le sous-sol de l'Algérie les contenaient ». Ce que cela impliquait, c'est que le gigantesque plan de rénovation de De Gaulle visait également, discrètement, à exploiter les riches ressources contenues sous le Sahara algérien. À cette fin, il a nommé Jacques Soustelle comme ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé du Sahara, des DOM-TOM et de l'Énergie atomique, une position qui a existé de février 1959 à février 1960 sous le Premier ministre de De Gaulle, Michel Debré. Dans *L'espérance trahie*, publié en 1962, Soustelle décrit la mission économique qui était la sienne en Algérie du Sud sous domination coloniale de la manière suivante :

« Au Sahara, je m'efforçais de mener à bien une œuvre de véritable intégration : économique, puisque pétrole, gaz, minerais devaient s'incorporer à l'économie de l'ensemble Métropole-Algérie. »

Cette importante réforme sur cinq ans stipulait que, pendant cette même période, au moins un dixième des jeunes fonctionnaires recrutés pour servir le gouvernement, l'administration, les services juridiques, l'armée, l'éducation et le service public en France devaient être recruté parmi les communautés arabe, kabyle ou mozabite ; les salaires et rémunérations en Algérie s'élèveraient à des niveaux comparables à ceux de la France ; deux tiers des filles et des garçons iraient à l'école, et pendant les trois années suivantes (1963-1966) l'accès universel à l'école serait achevé ; et 250 000 hectares de nouvelles terres seraient alloués à des paysans musulmans. De Gaulle a déclaré :

La première phase du plan de mise en valeur agricole et industrielle de l'Algérie, sera menée à son terme. Cette phase comporte notamment l'arrivée et l'utilisation du pétrole et gaz sahariens, l'établissement de vastes ensembles métallurgiques et chimiques, la construction de logements pour un million de personnes, le développement adéquat de l'équipement sanitaire, des ports, des routes, des transmissions, l'emploi régulier de 400 000 travailleurs nouveaux.

J'ai seulement examiné la politique encourageant la construction de nouveaux logements pour un million de personnes.

Pourriez-vous revenir sur le concept d'habitat semi-urbain pour les Algériens ? Quel était le rapport de l'administration coloniale à l'habitat « indigène » ?

Le logement semi-urbain a été créé par décret le 20 mai 1959. Son lancement a été accompagné par une brochure technique de 26 pages, spécifiant chaque caractéristique des unités de logement envisagés avec une introduction rédigée par une longue liste de membres d'un groupe de travail spécial comprenant les architectes Marcel Lathuillière, Pierre-André Emery et André Jacomet, le secrétaire général de l'administration en Algérie.

Cette introduction expliquait que le semi-urbain était une forme d'habitation conçue pour la population vivant soit aux périphéries des villes ou dans les villages ruraux. En tant que tel, le semi-urbain était distinct de la catégorie des logements ruraux, qui était régulée par une autre institution, le Commissariat à la reconstruction et à l'habitat rural (CRHR).

Jacomet a classé les diverses catégories de logements urbains construits en Algérie du niveau le plus petit au plus élevé, expliquant que « le logement semi-urbain se situe dans la gamme des types actuellement construits en Algérie à un niveau des plus modestes. Au-dessus, l'on trouve la cité d'assistance temporaire, au-dessus, les logements modernes "million", "LOGECO" et "normaux", analogues à ceux que l'on trouve en métropole. »

Alors que la catégorie la plus basse du logement urbain public à recevoir une subvention d'État en France était l'Opération Million, en Algérie c'était le semi-urbain, une habitation de taille et de coût réduits (et donc de confort réduit) dont on espérait qu'elle abriterait des familles algériennes que les autorités françaises considéraient comme n'étant ni urbaine, ni rurale, mais plutôt « pas encore urbaines » ou « en phase de devenir urbaines ».

L'habitat semi-urbain symbolisait par essence le projet colonial de la France en Algérie. Le préfixe « semi » représente la disposition spatiale réduite et l'échec à fournir automatiquement les prérequis basiques tels que l'électricité. De plus, l'habitat semi-urbain a contribué à l'appauvrissement continu de la population déjà économiquement précaire (même si elle n'était pas sans emploi) et à leur incorporation brutale dans le système de dette bancaire français.

Quelle était l'importance tactique et stratégique des bidonvilles pour l'armée française ?

Habités par des Algériens, comme la célèbre Casbah d'Alger densément peuplée, les bidonvilles constituaient ce qui était perçu comme un fief révolutionnaire que les autorités civiles et militaires françaises trouvaient extrêmement difficile à pénétrer – et donc à contrôler.

L'armée française a développé des opérations contre-révolutionnaires spécialisées que les officiers des Sections administratives urbaines (SAU) ont imposées dans les grands bidonvilles d'Alger et, plus tard, dans les bidonvilles bordant Paris et peuplés d'immigrés algériens, notamment Nanterre. En plus de générer des inquiétudes concernant l'hygiène, les résidents des bidonvilles étaient généralement considérés comme une « population incontrôlée, non-recensée, servant inévitablement de refuge aux malfaiteurs et aux tueurs du FLN ».

Le 2 octobre 1958, le cabinet civil de la préfecture d'Alger a publié une directive intitulée « Aménagement des bidonvilles ». Ce document de 2 pages était signé de la main du général Jacques Massu, l'un des architectes de la tristement célèbre bataille d'Alger, commandant de la 10^e division parachutiste de la zone du Nord algérois et en charge du gouvernement civil dans le département d'Alger. Des copies ont été envoyées au secrétaire général de la sûreté générale, du plan et des affaires économiques et du Bureau du plan, tout comme des officiers du renseignement et des officiers en chef des sections administratives spécialisées (SAS) et des sections administratives urbaines (SAU).

Pourquoi, à partir de fin mars 1959, la directive de Paul Delouvrier a-t-elle mis un frein à la politique de regroupements d'Algériens dans des camps ?

Je n'affirmerais pas cela. Je dirais plutôt que le scandale médiatique causé par l'existence des camps de regroupement français en Algérie, qui a éclaté en avril 1959 en France, quelques mois après l'établissement de la constitution de la nouvelle cinquième République, a déclenché un certain nombre de politiques d'urgence concernant le déplacement forcé de la population algérienne. Cela a soudainement glissé vers des réformes de modernisation rurale et s'est donc rapidement intégré au Plan de Constantine stratégique du général de Gaulle. Le scandale médiatique a initialement été provoqué par deux Français qui ont été autorisés à visiter les camps de regroupement.

L'un était Monseigneur Jean Rodhain, un pétainiste affirmé et secrétaire général du Secours catholique français (Caritas), qui venait de rentrer d'une visite en Algérie coloniale et avait lancé un appel d'urgence dans le quotidien catholique français *La Croix*, le 11 avril 1959, pour apporter une aide humanitaire au million de déplacés involontaires algériens.

L'autre était Michel Rocard, le jeune inspecteur des finances qui a fait fuiter son rapport sur les camps de regroupement aux médias français, qu'il avait soumis le 17 février 1959 au délégué général du gouvernement français en Algérie, fraîchement nommé, Paul Delouvrier. Cela a résulté en deux longs articles : l'un dans l'hebdomadaire français de gauche *France Observateur* (le 16 avril 1959) et l'autre dans le quotidien de gauche *Le Monde* (le 17 avril 1959).

Immédiatement après la fuite du rapport, la majorité des journaux et magazines français ont également rapporté les conditions dégradantes des camps de regroupement et ont déploré les situations matérielles et psychologiques des familles algériennes relogées de force, qui comptaient un grand nombre d'enfants souffrant de maladies et de la faim. Dans le sillage du discrédit causé par le scandale médiatique et les critiques, Delouvrier a proclamé qu'il prendrait personnellement et directement en charge le regroupement des populations algériennes ; il a, par la suite, annoncé un important programme de rénovation rurale appelé les « Mille villages. »

Pourriez-vous revenir sur le cas de la « forteresse Rocher Noir » ? Quelle était son importance pour l'administration coloniale durant la dernière année de la guerre de libération nationale ?

Dans le sillage du retour illégal du Général Raoul Salan à Alger et de l'implantation de l'OAS, le conseil des ministres français et le comité aux affaires algériennes se sont réunis le 15 février 1961 et ont décidé de déplacer la délégation générale du gouvernement français en Algérie loin du tumulte engloutissant allant le centre de la capitale.

Avec pour but de préserver les administrateurs civils français basés à Alger et d'assurer la continuité de l'administration coloniale, la délégation a mis sur pieds un plan d'action stratégique consistant à construire une nouvelle capitale nommée Rocher Noir, localisée à quelque 50 km à l'est d'Alger, sur le bord de la mer méditerranée, près de la base aérienne de Reghaia et de l'aéroport international de Maison Blanche (Dar El Beida). Ceci était inclus dans les dispositions annuelles pour l'Algérie dans le chapitre financier n° 11-38, intitulé « Création d'une ville administration nouvelle au Rocher Noir ».

La première section complète de la nouvelle ville a été inaugurée en septembre 1961. Les autorités françaises ont désigné l'architecte français Louis Gabriel de Hoÿm de Marien, lauréat du premier Grand Prix de Rome en 1951, comme architecte en chef de Rocher Noir. Cet architecte est aujourd'hui réputé pour avoir conçu le premier gratte-ciel de Paris, la Tour Montparnasse (1958-1973), haute de 210 mètres et très controversée à l'époque, qu'il a conçu avec les architectes français Eugène Beaudouin, Urbain Cassan, Raymond Lopez et Jean Saubot.

La première étape comportait des logements et des bureaux pour 150 dirigeants administratifs et leurs équipes directes et devait être achevée à la fin juillet. La seconde phase comportait la construction de bureaux et d'unités de logement pour 800 fonctionnaires et devait être parachevée durant le dernier quart de l'année 1961. La construction parallèle de ces deux parties devait débuter en mars 1961, et devait être financée par la caisse d'équipement pour le développement de l'Algérie (CEDA). La vitesse de conception et de réalisation, sans précédent (5 mois pour la première étape et 7 mois pour la seconde), impliquait que des mesures exceptionnelles aient été nécessaires et entreprises.

En quel sens existe-t-il selon vous un certain héritage du colonialisme français en Algérie ?

Dans tous les sens. Le colonialisme français fait partie de l'histoire et de l'identité de ce pays, de ses paysages, bâtiments, matériaux de construction, législations, institutions, etc. Le colonialisme français fait également partie de l'histoire et de l'identité de la France, de sa population, de ses produits, de sa main d'œuvre, de sa taxonomie, de ses lois, de ses institutions, etc.

Entretien réalisé par Selim Nadi.

Traduit de l'anglais par Sophie Coudray et Selim Nadi.